



AUCUN JEUNE MIGRANT À LA RUE !

Pour une prise en charge humaine des mineurs isolés étrangers

Depuis plusieurs mois, Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) alertent les élus du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sur les graves lacunes de la prise en charge des jeunes migrants isolés dans notre département. Nous sommes particulièrement préoccupés par ceux qui sont évincés du dispositif du jour au lendemain sans avoir pu se défendre préalablement, en méconnaissance totale de leurs droits.

RESF-54 et la LDH-Nancy demandent :

- que la prise en charge de ces jeunes respecte les droits des mineurs et en particulier, l'intérêt supérieur de l'enfant,
- que l'évaluation ne s'appuie pas sur des tests osseux dont la fiabilité est incertaine,
- qu'une évaluation pluridisciplinaire soit conduite par des professionnels, spécialement formés, en respectant le référentiel prévu par la loi.
- que les jeunes soient informés de leurs droits, **dès le début de la période d'évaluation**, par la remise d'un **formulaire**,
- qu'ils bénéficient **le plus tôt possible** de cours de français et/ou d'une inscription dans un établissement scolaire, qu'ils aient un véritable suivi médical, qu'ils puissent bénéficier d'un traitement médical adapté à leur état de santé et qu'ils soient informés des résultats des actes accomplis,
- que la décision de fin de prise en charge soit précédée d'une procédure préalable et ne s'accompagne pas d'une remise à la rue immédiate ; si le jeune souhaite contester la décision de fin de prise en charge devant le juge des enfants, **la prise en charge provisoire doit se poursuivre en vertu de l'article R221-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles jusqu'à la décision du juge des enfants**,
- **qu'après la décision judiciaire de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance**, les jeunes bénéficient d'un hébergement digne, d'un véritable suivi éducatif, d'une scolarité adaptée, d'un accès aux soins, d'une aide à l'obtention des documents d'identité, d'une assistance à l'élaboration de leur projet professionnel et à la préparation de la demande de titre de séjour, et d'un accompagnement en tant que jeune majeur,
- que le juge des Tutelles soit saisi afin de garantir aux jeunes une prise en charge adaptée à leur situation,
- **que soit respecté le principe selon lequel le doute doit toujours profiter à celui qui se dit mineur compte tenu de sa vulnérabilité et de son isolement**,

Nous demandons qu'il n'y ait plus de mises à la rue « sèches » ; dans l'immédiat, nous demandons la reprise en charge aujourd'hui même des jeunes évincés du dispositif jusqu'à la décision du juge des enfants.

Ces enfants, qui ont bravé de terribles dangers pour venir jusqu'à nous, souhaitent donner le meilleur d'eux-mêmes ! Respectons les ! Respectons leurs droits !

Nancy, le 20 juin 2017